



Direction Générale des Services _____

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2012**

DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

- Secrétaire Titulaire : Madeleine O'PRESCO
- Secrétaire Suppléant : Philippe RIBOT

COMMUNICATION ET INFORMATION DU MAIRE :

Communications de Monsieur le Maire :

- En application de l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°4/08 du Conseil Municipal du 28 mars 2008, je vous informe que j'ai été amené à signer les décisions municipales suivantes :

- De signer une convention avec Mme Oriane CHARRIER, intervenant dans les structures petite enfance municipale comme psychologue à raison de 17h hebdomadaires au tarif de 26€ de l'heure pour la durée du congé de maternité de Mme Mélina MORICE.
- De signer une convention dans le cadre des « Mercredis du Haillan » avec l'association GUSTAVE pour le spectacle de Pepito Matéo et André Minvielle pour une somme forfaitaire de 2 500 € T.T.C. ; avec l'association « Chœur et Musique » pour le spectacle de François Salque et Vincent Peirani pour une somme forfaitaire de 1 800 € TTC ; avec l'association de Tempo Jazz pour le spectacle de « On t'appelle Vénus » par la compagnie DIFE KAKO pour une somme forfaitaire de 2 000 € T.T.C. ; avec l'association « Bordeaux Chanson » pour les spectacles Frédéric Bobin et Franck Lepage pour une somme forfaitaire de 4 000 € T.T.C. ; avec l'association « CTL Théâtre » pour le spectacle « Moi j'crois pas » de l'Ecume Compagnie pour une somme forfaitaire de 1 700 € T.T.C. ; avec l'association FLIP-BOOK, organisatrice du festival international du film animation « Les Nuits Magiques », pour la projection de courts-métrages à l'Entrepôt (la recette des projections sera répartie à moitié entre l'organisateur et l'organisateur délégué).
- De signer avec la société Protectas un contrat d'étude et de conseil en assurances pour une rémunération de 3 900 € H.T. payable 50 % à la remise de l'ensemble des dossiers de consultation et 50 % à la production du rapport d'analyse des offres.
- De signer une convention avec l'association ARRREUH (Artistes de Routes, Rues, Ruelles Eclectiques et Utiles à l'Homme) pour l'organisation du spectacle de Noël pour une somme forfaitaire de 1 650 euros TTC

- De signer une convention avec l'association Unis Cité pour la mise à disposition de 4 volontaires pour la préparation et l'organisation d'un rallye nature pendant la Fête du Printemps pour une somme de 3 000 euros TTC
- D'accueillir le 20 novembre 2012 les lectures de Mahalia Gbédémah, comédienne de l'association Feuilles de Routes dans le cadre des prix du concours « Bref et si on racontait une histoire » pour un montant global de 200 €
- De signer une convention avec l'association Unis Cité et l'Association Sportive du Haillan (ASH) concernant la mise à disposition de 4 volontaires pour une action de collecte de mémoire autour du sport au Haillan, ainsi que la mise en place d'un évènement anniversaire pour les 50 ans de l'ALSH

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2012

VOTE : UNANIMITE

N°114/12 – SIGNATURE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL « L'ENTREPÔT ».

Rapporteur : Andréa KISS

VOTE :

Majorité Municipale : 21 VOIX POUR + 1 VOIX CONTRE (P. ROUZE)

Le Haillan en Mouvement : 4 ABSTENTIONS

Le Haillan pour Tous : 1 VOIX POUR

Mme RIBAN : 1 VOIX POUR

Par délibération du 16 décembre 2011, le Conseil Municipal a décidé du principe de déléguer la gestion de l'équipement culturel « Entrepôt » dans le cadre d'un contrat d'affermage conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission spéciale s'est réunie le 16 avril 2012 et a déclaré infructueuse la procédure de délégation de service public faute de candidat.

La commission a proposé de relancer la consultation sur les mêmes caractéristiques avec comme principale modification la durée du contrat d'affermage ramenée à deux ans au lieu de trois ans initialement.

Par délibération du 29 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé de relancer la procédure de délégation service public pour la gestion de l'équipement culturel « Entrepôt ».

Après publicité et appel à la concurrence (les 3 et 06 juillet 2012), la commission de délégation a ouvert le 1^{ier} octobre 2012 deux plis contenant les candidatures, a procédé à leur analyse conformément aux critères de sélection mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence et a dressé la liste des candidats sélectionnés. Les deux candidatures étant recevables, la commission a procédé à l'ouverture des offres.

Une deuxième réunion de la commission de délégation de service en date du 15 octobre 2012 a examiné les 2 propositions et proposé de retenir ces deux mêmes offres : la société Côte Ouest et la société Mérignac Gestion Equipement.

Les deux candidats Côte Ouest et MGE ont présenté leur offre lors d'une rencontre avec Monsieur le Maire respectivement les 25 et 29 octobre 2012.

Les négociations ont été menées avec les candidats et ont porté sur les points suivants :

- définition et précisions sur le projet culturel des délégataires
- précisions sur les conditions financières de l'équilibre de gestion

Sur la base de leurs offres respectives et compte tenu des éléments apportés lors de l'audition, il apparaît que l'offre de Côte Ouest, même si elle présente des caractéristiques nouvelles et intéressantes, est jugée peu précise et fait craindre que cette société, tournée jusqu'à présent vers l'évènementiel culturel, n'a que peu d'expérience dans la gestion d'une salle de spectacle. Pour autant, cette offre est jugée très méritoire et permet d'ouvrir les perspectives dans le cadre de la réflexion à venir sur la vocation de l'Entrepôt.

Enfin, cette offre n'apporte pas pour le moment les garanties suffisantes en matière financière, de fréquentation ou de pilotage opérationnel du site.

L'offre de MGE, bien que plus classique et dans la continuité de la délégation de service public actuelle, permet au contraire d'avoir une bonne visibilité financière et de fréquentation du lieu. Elle garantit l'usage des deniers publics avec une offre de qualité, appréciée des Haillanais et maîtrisée. Les propositions de la société MGE sont également tournées vers une certaine évolution de la pratique de la délégation, avec une place plus grande laissée au partenariat avec la politique culturelle municipale.

L'offre présentée par MGE répond aux objectifs fixés par la ville du Haillan.

Le contrat proposé est passé pour une durée de 2 ans du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2015.

La ville bénéficie de 30 journées d'occupation des lieux destinées à la vie associative et scolaire locale.

L'offre formulée par MGE est fixée sur la base d'un montant annuel de subvention indexé de 420 000 € HT.

D'autre part, MGE s'acquitte du paiement d'une redevance d'occupation d'affermage fixée à 37 000 € TTC.

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du 9 décembre 2011,

Vu les rapports de la commission de délégation de service public,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

RETIENT la SEML MERIGNAC GESTION EQUIPEMENT comme délégataire gestionnaire de l'équipement culturel « L'Entrepôt » pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2013.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public ci-annexé qui fixe les modalités et conditions de la présente délégation ainsi que tous les autres documents relatifs à ce même objet.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la commune de l'exercice en cours et suivants.

N°115/12 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL – DÉLÉGATION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 – 4° DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Philippe RIBOT

VOTE : UNANIMITE

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le Conseil Municipal à déléguer un certain nombre de ses compétences au Maire, afin de lui permettre de prendre des décisions rapides en divers domaines et ainsi faciliter la gestion communale,

Vu la délibération n°04/08 du 28 mars 2008 qui donne délégation à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122.22 du C.G.C.T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 4° issu de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 qui prévoit que le Conseil Municipal peut, par délégation, charger le Maire de prendre toutes les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution ou le règlement des marchés, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, durant toute la durée de son mandat, et lorsque les crédits sont inscrits au budget sans limite de montant.

Vu le code des marchés publics;

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

MODIFIE la délibération n°04/08 du 28 mars 2008 en complétant son 4e alinéa.

DONNE au Maire délégation pour prendre, durant toute la durée de son mandat, toutes les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution ou le règlement des marchés, ainsi que toutes celles concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce, sans limite de montant.

**N°116/12 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2012-
DECISION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur : Philippe RIBOT

VOTE : UNANIMITE

Vu le budget principal de l'exercice 2012, voté le 16 décembre 2011,

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 2012, voté le 29 juin 2012,

Vu la décision modificative n°1, votée le 27 septembre 2012,

Considérant la nécessité de procéder à divers ajustements de crédits,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2012 portant propositions nouvelles et virements de crédits tels que décrits en annexe ci-jointe et qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	11 800 €	11 800 €
BALANCE GENERALE	11 800 €	11 800 €

N°117/12 – VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL POUR 2012

Rapporteur : Philippe RIBOT

VOTE : UNANIMITE

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Considérant l'accord du Trésorier pour fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire prévues par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DEMANDE le concours du Trésorier municipal pour assurer les prestations de conseil.

ALLOUE au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur du Haillan, une indemnité de conseil 2012 au taux maximum prévu par l'arrêté précité, soit **1 422,48 Euros** brut calculée sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires (fonctionnement et investissement) afférentes aux trois dernières années.

INDIQUE que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 6225 du budget de l'exercice en cours.

N°118/12 – RÉGULARISATIONS COMPTABLES SUR EXERCICES CLOS – ADMISSIONS EN NON VALEUR – ANNULLATION DE TITRES DE RECETTES – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Philippe RIBOT

VOTE : UNANIMITE

A la demande de Monsieur Le Receveur Municipal, il convient de procéder à l'admission en non valeurs de plusieurs créances non recouvrées, arrêtées à la date du 03/10/2012.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE l'admission en non valeur de ces créances figurant à l'état de Monsieur le comptable du Trésor pour un montant total de 402.76 **Euros**.

IMPUTE la dépense correspondante à l'article 6541 du budget principal de l'exercice en cours.

N°119/12 – COLLEGE EMILE ZOLA - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Jean-Robert LAFAURIE

VOTE : UNANIMITE

Madame la Principale du Collège Emile Zola sollicite la ville dans le cadre d'une subvention exceptionnelle afin de permettre à 43 enfants inscrits en classe européenne de 4^{ème} et 3^{ème} d'effectuer un voyage de 5 jours à Londres du 25 Février au 1^{er} Mars 2013.

L'objectif de ce voyage est culturel et linguistique : découverte de la civilisation anglo-saxonne grâce à l'étude de l'histoire de Londres et de ses monuments.

Vu la demande exprimée par Madame la Principale du Collège Emile Zola,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PARTICIPE au financement du voyage à Londres dans le cadre d'une subvention exceptionnelle de 500 euros versée au Collège Emile Zola.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

IMPUTE la dépense au compte 6745 du budget en cours.

N°120/12 – COLLEGE EMILE ZOLA - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Jean-Robert LAFAURIE

VOTE : UNANIMITE

Madame la Principale du Collège Emile Zola sollicite la ville dans le cadre d'une subvention exceptionnelle afin de permettre à 40 enfants latinistes et hellénistes de 4^{ème} et 3^{ème} d'effectuer un voyage de 6 jours en Italie (Rome et Naples) du 22 au 27 Avril 2013.

L'objectif de ce voyage est de montrer l'importance des civilisations romaines et grecques antiques à travers la visite de monuments et de villes comme Paestum, Herculaneum et Pompéi et susciter et développer l'intérêt pour l'enseignement du latin et du grec.

Vu la demande exprimée par Madame la Principale du Collège Emile Zola,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PARTICIPE au financement du voyage en Italie dans le cadre d'une subvention exceptionnelle de 500 euros versée au Collège Emile Zola.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

IMPUTE la dépense au compte 6745 du budget en cours

**N°121/12 - SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
POUR DÉVELOPPER L'OFFRE D'ACCUEIL**

Rapporteur : Jean Robert LAFAURIE

VOTE : UNANIMITE

La ville du Haillan est liée par un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde depuis 2011.

Vu l'évolution de ce dispositif sur les territoires, il est possible d'intégrer de nouvelles actions à ce contrat afin de s'adapter au changement des territoires.

Aussi, compte tenu de l'augmentation de la fréquentation dans les structures jeunesse ALSH, il semble opportun d'intégrer de nouveaux flux permettant de bénéficier de financements supplémentaires.

De même, les nouveaux logements amèneront de nouveaux besoins en mode d'accueil des jeunes enfants qu'il convient d'anticiper en prévoyant également du flux dans ce domaine si ce besoin se confirmait.

Ces actions s'articulent dans le dispositif Contrat Enfance Jeunesse en direction des familles et sont présentées par fiches action : développement de l'accueil familial, de l'accueil collectif et de l'accueil ALSH.

Les aides allouées par la Caisse d'Allocations Familiales via le CEJ viennent en supplément de la prestation de service ordinaire versée à chaque structure au regard d'un bilan annuel quantitatif et qualitatif du fonctionnement de ces services.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales un avenant au CEJ pour l'intégration de ces flux dans les structures d'accueil des jeunes enfants.

N°122/12 -- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Nicole SAVIGNAC

VOTE :

Majorité Municipale : 22 VOIX POUR

Le Haillan en Mouvement : 4 ABSTENTIONS

Le Haillan pour Tous : 1 VOIX POUR

Mme RIBAN : 1 VOIX POUR

Afin de répondre à l'évolution des services et aux réorganisations qui les accompagnent, ainsi que pour satisfaire au mieux les attentes et besoins des administrés, et accompagner l'évolution des compétences des agents, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en procédant à des créations et suppressions de postes.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE,

- **la création des postes suivants à compter du 1^{er} décembre 2012**
 - Adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet : 1 poste
 - Rédacteur à temps complet : 1 poste
 - ATSEM 1^{ère} classe à temps complet : 2 postes

- **la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} décembre 2012**
 - Adjoint administratif 1ere classe à temps complet : 1 poste
 - ATSEM principal 2ème classe à temps complet : 2 postes

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

N°123/12 – ENQUETE PUBLIQUE - INSTALLATIONS CLASSEES – ETS PRODEC METAL A MERIGNAC – AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Bernard LACOSTE

VOTE : UNANIMITE

La Société PRODEC METAL présente un dossier d'autorisation d'exploiter un atelier de traitement de surface à MERIGNAC, rue Thierry Sabine, à proximité de l'avenue Marcel DASSAULT (D213).

La ville du Haillan est partiellement incluse dans le périmètre d'enquête. A ce titre, le Conseil Municipal du Haillan est appelé à se prononcer.

Suite à un incendie survenu en juin 2011, l'atelier de production de Canéjan a été totalement détruit. Aussi, PRODEC souhaite remettre en fonctionnement l'ensemble de son outil de travail, tout en se rapprochant de ses principaux clients.

PRODEC METAL a choisi un terrain de la tranche 6 de l'Aéroparc de Mérignac.

En effet, les activités de cette société se décomposent en 4 secteurs :

- ✓ la décoration en métaux précieux de pièces métalliques destinées à l'aménagement intérieur de cabines pour l'aviation civile (58,3% du chiffre d'affaire)
- ✓ L'argenture de pièces destinées à l'industrie électrique (18,9% du C.A.)
- ✓ La bijouterie (3,3% du C.A.)
- ✓ Le cuivrage des flans monétaires (pour les cts d'euros) (1,95% du C.A.)

Il ressort de la demande d'autorisation que :

- ✓ Le site sera occupé par environ 70 ouvriers (1^{ère} pierre posée mi-juillet 2012).
- ✓ L'installation est visée par différentes rubriques de la nomenclature des ICPE (Régime Autorisation et Déclaration – de par la toxicité des produits et des techniques employées.
- ✓ Le seuil SEVESO bas est atteint par la quantité de substances toxiques stockées (voir tableau de classement page 47 à 51, partie I).

Le présent dossier comporte une étude d'impact et une étude de danger.

L'ETUDE D'IMPACT

Cette étude nous présente la liste des établissements sensibles situés au plus proche de l'activité.

Sur le plan de la circulation publique, cet établissement génèrera une vingtaine de déplacements de camions par mois ainsi qu'une soixantaine de véhicules légers par jour sur la base d'horaires flexibles en fonction de l'activité.

Le dossier présente les conditions de remise en état du site après arrêt de l'exploitation.

Monsieur le Maire de Mérignac a émis un avis favorable sur la remise en état du site dont la commune est propriétaire.

L'évaluation de l'étude des risques sanitaires conclut à l'absence de risque significatif sur la santé.

ETUDE DE DANGER

Les risques majeurs encourus en cas d'incident sur les installations sont l'incendie et la pollution de l'air et des sols.

La conception des installations doit permettre, soit de réduire, soit de supprimer les potentiels dangers par :

- ✓ quantité de produits toxiques limitée
- ✓ stocks isolés
- ✓ qualification des utilisateurs humains

Vu l'avis favorable de l'autorité environnementale au titre des articles L 122-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Considérant que le site d'implantation (zone 6) sur l'Aéroparc est conforme aux destinations définies par le PLU (secteur UE, zone Urbaine d'Activité Economique diversifiée),

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation d'exploiter l'atelier de traitement de PRODEC METAL.

PRECISE que cet avis est subordonné à la réalisation effective des mesures décrites dans le dossier pour la maîtrise des risques industriels, conformément à la directive SEVESO II.

N°124/12 – MODIFICATION DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE BORDEAUX TECHNOWEST

Rapporteur : Bernard LACOSTE

VOTE :

Majorité Municipale : 22 VOIX POUR

Le Haillan en Mouvement : 4 VOIX CONTRE

Le Haillan pour Tous : 1 VOIX POUR

Mme RIBAN : 1 VOIX POUR

L'Assemblée Générale extraordinaire de Bordeaux Technowest, réunie le 16 avril dernier, a procédé à la modification des statuts de l'association avec la création de 5 collègues :

- membres fondateurs
- membres associés
- membres industriels
- partenaire socio-économiques
- membres partenaires et adhérents

En ce qui concerne les membres fondateurs, dont fait partie la ville du Haillan, le nombre d'administrateurs est modifié comme suit :

- Ville de Mérignac : 5 administrateurs contre 3 avant modification des statuts
- Ville de St Médard en Jalles : 3 administrateurs contre 2 auparavant
- Ville du Haillan : 2 administrateurs contre 1 auparavant

La Communauté Urbaine de Bordeaux rentre au Conseil d'Administration au titre du collègue des membres associés avec un représentant qui sera choisi parmi les conseillers communautaires.

Il convient donc de désigner un nouveau conseiller municipal appelé à siéger au Conseil d'Administration de Technowest.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE de la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale de Bordeaux-Technowest réunie le 16 avril 2012.

DESIGNE

- Monsieur Bernard LABISTE, Maire, Titulaire et Madame Andréa KISS, 1^{ère} Adjointe, suppléante

- Monsieur Bernard LACOSTE, Adjoint délégué à l'aménagement urbain, Titulaire et Monsieur Philippe RIBOT, Adjoint délégué aux Finances, Suppléant pour représenter le Haillan au sein de Bordeaux-Technowest.

N°125/12 – CONVENTION VISANT A L'INSTALLATION D'UN OBSERVATOIRE DE SURETE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION BORDELAISE – SIGNATURE

Rapporteur : Jean-Claude CONTE

VOTE : UNANIMITE

A l'issue des travaux exposés au cours des précédentes réunions plénières et lors de la réunion plénière de ce 29 octobre, les contributions des différents participants ont permis l'élaboration de la convention visant à l'installation d'un observatoire de sûreté des transports en commun et à la mise en œuvre d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance dans l'agglomération bordelaise.

Cette convention lie l'Etat, les collectivités territoriales et les institutions partenaires (Académie de Bordeaux, Gendarmerie, Police Nationale, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Keolis, SNCF, etc.).

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer cette convention qui est jointe en annexe.

N°126/12 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L.2312 du Code Général des Collectivités Locales, il est donné lecture en séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2012 par Monsieur le Maire du rapport d'orientations budgétaires 2013, après la présentation de la situation financière de la commune faite par l'Adjoint aux Finances.

Ensuite, les Conseillers Municipaux sont invités à participer au débat.

Comme le prévoit la Loi, ce rapport ne donne pas lieu à un vote du Conseil Municipal.

Madeleine O'PRESCO
Secrétaire de Séance

Bernard LABISTE
Maire, Vice-Président de la C.U.B.